



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI

Sous-Direction des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur  
Service des activités commerciales sur le domaine public

APPEL À PROPOSITIONS POUR  
L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

**SITUE DANS LE MARCHÉ COUVERT  
SAINT MARTIN**

33, rue du Château d'Eau  
Paris - 10<sup>ème</sup> arrondissement

<b>PARTIE I – OBJECTIFS ET CADRE JURIDIQUE DE LA CONSULTATION</b>	<b>4</b>
1.1. Désignation des locaux mis à disposition :.....	4
1.2. Destination du local commercial.....	5
1.3. Propositions d'aménagement des locaux et aspects règlementaires à prendre en compte.....	5
<b>2. Conditions générales d'occupation.....</b>	<b>6</b>
2.1. Economie générale du contrat.....	6
2.2. Le régime des occupations domaniales.....	6
2.2.1. L'occupation du domaine public, implications juridiques.....	6
2.2.2. L'entretien des biens mis à disposition.....	6
2.3. Dispositions financières - Redevance.....	6
2.3.1. Redevance.....	6
2.3.2. Dépenses de fonctionnement.....	7
2.4. Autorisations relatives au fonctionnement de l'établissement.....	8
2.5. Vie du contrat.....	8
2.6.1. Application du contrat.....	8
2.6.2. Fin du contrat.....	8

<b>PARTIE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION ET DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT</b>	<b>9</b>
--	----------

1. Critères de sélection de l'occupant et modalités d'organisation de la consultation.....	<b>9</b>
1.1. Choix de l'occupant.....	9
1.2. Renseignements complémentaires sur la consultation.....	10
1.3. Présentation des candidatures et des propositions.....	10
2. Déclaration de candidature.....	<b>11</b>
3. Propositions des candidats – Présentation du dossier.....	<b>11</b>
3.1. L'offre de restauration et l'intégration du projet dans son environnement.....	11
3.2. L'impact environnemental.....	12
3.3. La performance et la fiabilité financière du projet et le calendrier.....	12
4. Protection des données à caractère personnel.....	<b>12</b>

## Préambule

La présente consultation est lancée en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un restaurant situé dans le marché couvert alimentaire Saint Martin (33, rue du Château d'Eau - 75010 Paris).

Il ne s'agit donc pas de confier à l'occupant une concession ou un marché public soumis aux dispositions du code de la commande publique, ni même de confier à l'occupant une convention d'occupation domaniale constitutive de droits réels, telle que prévue aux articles L 1311-5 et suivants du code général des collectivités territoriales.

La consultation est menée conformément à l'obligation de mise en concurrence spécifiée dans l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Les conventions d'occupation du domaine public constituent un contrat administratif dont les contestations éventuelles concernant ses dispositions seront soumises au tribunal administratif de Paris. L'occupant ne pourra prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et, notamment, à la propriété commerciale.

Outre cette activité, les candidats sont invités à proposer des services annexes innovants susceptibles d'être appréciés par la clientèle.

Le présent dossier comprend deux parties :

- la première partie précise les objectifs puis les modalités de la consultation ainsi que les principales caractéristiques de la convention d'occupation domaniale ;
- la seconde partie précise les critères de sélection de l'occupant et le dossier que les candidats sont invités à fournir et qui représentera leur offre.

L'annexe au présent dossier de consultation est consultable sur le site Internet de la Ville de Paris.

1.1. Désignation des locaux mis à disposition : .....

Au sein du marché couvert Saint Martin géré dans le cadre d'une délégation de service public, l'emprise mise à disposition, propriété de la Ville de Paris, comprend les locaux suivants :

- une surface de vente de 135 m<sup>2</sup> (surface au sol des cellules B 6 et B 7) ;
- une surface de resserres de 89 m<sup>2</sup> (cellules 24, 25, 26, 27, 30), au sous-sol ;
- trois emplacements de parking au sous-sol.

L'exploitation dispose également d'une autorisation de terrasse portant sur une superficie de 16,47m<sup>2</sup> répartie comme suit : côté gauche : terrasse fermée (7,80m x 1,00m) ; côté droit : terrasse fermée (5,78m x 1,50m). Cette autorisation étant délivrée nominativement, le futur exploitant devra en demander expressément le renouvellement auprès de la Direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris (Service du permis de construire et du paysage de la rue).

Une autorisation de terrasse complémentaire, pourra, sur demande de l'occupant, être délivrée par les services municipaux pour la période printanière et estivale, sous réserve de sa conformité avec les termes du règlement municipal applicable en l'espèce.

Les raccordements nécessaires à l'exploitation du lieu peuvent se faire à partir des locaux techniques situés dans le sous-sol ou en rez-de-chaussée du marché en réutilisant ou en remplaçant les câbles existants s'ils ne sont pas conformes.

Aucun équipement, peinture, écriteau ou enseigne ne pourra être mis à l'extérieur sans l'autorisation préalable de la Ville de Paris.

Le restaurant étant situé dans le marché couvert Saint Martin, tous les accès au marché via le restaurant doivent rester assurés en permanence aux heures d'ouverture du marché ; ils ne doivent pas être obturés ou fermés afin de permettre le cheminement de la clientèle entre le restaurant et le marché.

Concernant la sécurité incendie, le restaurant est soumis aux mêmes règles que celles du marché couvert qui est un établissement recevant du public (ERP) de type M de la 2<sup>ème</sup> catégorie à la fois pour le calcul d'effectif du restaurant, mais aussi pour la définition des règles techniques de construction, d'isolement et de protection incendie à prendre en compte pour un établissement de ce type et de cette catégorie.

Le système de sécurité incendie est commun avec le marché alimentaire, le restaurant possède des déclencheurs manuels directement reliés à l'alarme du marché, le preneur devra donc laisser libre accès au gestionnaire du marché pour la maintenance de ces équipements.

Une extraction est installée sur une des toiture-terrasse de l'immeuble RIVP. Le preneur aura la responsabilité de l'entretien, du remplacement et de remise en conformité si nécessaire avec les autorisations de cet équipement (conduit, gaine, extracteur).

## 1.2. Destination du local commercial

---

L'occupant devra exploiter l'établissement toute l'année, en journée et en soirée, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur à Paris.

Il formulera une proposition d'horaires d'ouvertures permettant de satisfaire les attentes d'une clientèle variée.

Il est libre d'organiser le fonctionnement quotidien et les prestations proposées par le restaurant.

Le restaurant est un établissement commercial de qualité. Les candidats sont invités à proposer une offre tournée vers des objectifs écologiques.

L'offre pourra être adaptée aux différents moments de la journée et à différents publics.

Les candidats veilleront à développer une offre diversifiée afin de garantir un équilibre financier.

Les candidats développeront leur projet dans le respect de la destination ainsi définie.

## 1.3. Propositions d'aménagement des locaux et aspects réglementaires à prendre en compte

---

Les candidats présenteront un programme d'aménagements des locaux - **livrés en l'état** - afin de pouvoir exploiter l'établissement de manière optimale tant en hiver qu'en été, **dans le respect des lieux**. Ils veilleront à optimiser l'utilisation et l'occupation du bâti en tenant compte de sa configuration et de son environnement proche. Ils proposeront à cet effet un calendrier de projet d'aménagement et de travaux. Ils devront tenir compte des études architecturales et techniques. Des validations des bureaux d'études et des bureaux contrôle jusqu'à obtention d'un rapport final de vérification réglementaire après travaux exempt d'observation. Le restaurant étant lié au marché couvert Saint Martin, avec un système de sécurité incendie commun, il devra faire l'objet d'une autorisation de travaux du service des établissements recevant du public de la préfecture de Police avec le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP). Sans l'autorisation de la préfecture de Police l'établissement ne pourra être autorisé à ouvrir. Les candidats devront tenir compte de tous ces éléments dans leur offre de calendrier.

La Ville ne participera pas au financement de ces investissements qui devront être intégralement assurés par l'occupant et amortis pendant la durée de la convention de telle sorte que l'occupant ne puisse prétendre à aucune indemnité au terme de la convention.

Le programme proposé devra par ailleurs :

- veiller à ce que le projet ne génère pas de nuisances (sonores, olfactives..)
- se conformer en matière de sécurité et d'accessibilité à toutes les dispositions légales ou réglementaires, aux instructions et consignes régissant les établissements recevant du public. Un soin tout particulier sera apporté à l'accessibilité du bâtiment aux personnes en situation de handicap (handicaps moteurs et sensoriels) afin de permettre une utilisation non discriminante des équipements de l'établissement.

Les candidats veilleront notamment à bien intégrer les charges d'entretien du bâti liées à des dégradations potentielles (tags, vitres cassées...).

## 2. Conditions générales d'occupation

### 2.1. Economie générale du contrat

---

Le contrat sera une convention d'occupation domaniale, ne conférant à l'occupant ni la qualité de concessionnaire de service public, de service et/ou de travaux, ni de droits réels sur le site et les installations. Il ne pourra donc pas l'hypothéquer afin de garantir d'éventuels emprunts.

**La durée du contrat est fixée entre cinq et neuf ans selon les investissements proposés et leur durée d'amortissement.**

Au terme de la convention d'occupation du domaine public, l'ensemble des ouvrages et aménagements réalisés deviendront la propriété de la Ville de Paris, sans que le cocontractant ait droit à une quelconque indemnité.

### 2.2. Le régime des occupations domaniales

---

#### 2.2.1. L'occupation du domaine public, implications juridiques

Ce site fait partie du domaine public parisien. En conséquence, le régime juridique qui lui est applicable est celui du droit public. **L'occupant ne pourra pas prétendre à la propriété commerciale des lieux, ni conclure de bail commercial en raison de cette domanialité publique.**

Du fait de la domanialité publique des lieux, la mise à disposition est précaire et révocable, l'occupant ne bénéficie pas de droit au renouvellement à l'expiration de la convention.

La Ville de Paris pourra, si l'intérêt public l'exige, résilier l'autorisation avant son terme pour un motif d'intérêt général avec, le cas échéant, le versement d'une indemnité.

La destination des lieux mis à disposition ne pourra évoluer.

#### 2.2.2. L'entretien des biens mis à disposition

L'occupant s'engagera à maintenir les lieux dans le plus parfait état d'entretien et de propreté, et à réaliser tous les travaux qu'exige la bonne conservation du site.

Il prendra l'établissement dans l'état où il se trouve, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que celle-ci puisse être astreinte, pendant toute la durée de la convention, à exécuter aucune réparation.

Il sera tenu d'assurer, pour l'ensemble de l'emprise du bâtiment et des installations, à ses frais, non seulement les réparations qualifiées de locatives, mais aussi tous les travaux d'entretien, y compris relevant du clos et du couvert.

### 2.3. Dispositions financières - Redevance

---

#### 2.3.1. Redevance

En contrepartie du droit d'occuper et d'utiliser de façon privative des dépendances du domaine public, l'occupant devra s'acquitter annuellement d'une redevance auprès de la Ville de Paris. Conformément à l'article L.2125-3 du Code général de la propriété des

personnes publiques, cette redevance tiendra compte des avantages de toute nature qu'il retirera de son occupation privative du domaine.

Le mécanisme de redevance sera constitué d'une redevance variable, assise sur le chiffre d'affaires hors taxe réalisé dans le périmètre mis à disposition par la Ville, assorti d'une redevance minimale garantie annuelle. Quel que soit le total du chiffre d'affaires généré par la convention d'occupation, la redevance versée chaque année ne pourra être inférieure à la redevance minimale garantie. La redevance minimale garantie sera due chaque année et dès l'entrée en vigueur du contrat. Elle sera indexée annuellement au 1<sup>er</sup> janvier sur l'indice des loyers commerciaux.

Pour plus de détails sur les modalités de la redevance, se reporter au second chapitre du présent appel à propositions (partie 2: point 1.1 choix de l'occupant et point 3 propositions des candidats - présentation du dossier).

### 2.3.2. Dépenses de fonctionnement

Outre le paiement de la redevance à la Ville de Paris, l'occupant doit :

- Rembourser mensuellement au gestionnaire du marché couvert Saint Martin pour le compte de la Ville de Paris, sur présentation de justificatifs, les charges collectives afférentes à l'exploitation du marché (eau, électricité, déchets et autres charges futures), au prorata de la surface qu'il occupe ;
- Payer au même gestionnaire le droit d'occupation correspondant à la jouissance de trois emplacements de parking au prix unitaire de 50,75 € HT mensuel au 1<sup>er</sup> janvier 2025, réévalué chaque année à hauteur de 0,50% (soit un coût total mensuel de 152,25€ HT pour l'année 2025). Ce droit d'occupation sera dû dès l'entrée en vigueur de la convention. Ces tarifs pourront faire l'objet de revalorisations votées par le Conseil de Paris ;
- S'acquitter, le cas échéant, auprès de la Ville de Paris du coût lié à d'éventuelles autorisations en vue de l'exploitation de terrasses.

L'occupant aura par ailleurs à sa charge toutes les dépenses de fonctionnement, d'entretien, de réparation et d'aménagement des locaux, objets du contrat.

Une assurance au titre des dommages causés à l'immeuble et des activités exercées devra être souscrite, couvrant l'ensemble des risques susceptibles de survenir.

Il devra faire passer chaque année un bureau de contrôle agréé chargé de vérifier la conformité des installations électriques au titre de la sécurité incendie et du code du travail. Il devra par ailleurs transmettre ces rapports à la Ville de Paris et faire les travaux correctifs nécessaires. En cas de réserves, il devra justifier de la réalisation de ces travaux. Il devra également faire vérifier annuellement les moyens de secours à disposition sur le site tels que les extincteurs, bloc secours ou autres.

Ci-après, sont également précisées, à titre d'exemple, des dépenses à la charge de l'occupant, sans que cette liste soit exhaustive :

- Fluides et services: l'occupant fera son affaire des abonnements auprès des prestataires fournissant fluides (gaz, électricité, ...) ou liaisons téléphoniques sera redevable auprès du gestionnaire du marché des consommations d'eau relatives à l'exploitation de son restaurant
- Impôts, taxes et contributions : l'occupant supportera seul toutes les contributions et taxes de toute nature, établies ou à établir, frappant le sol et les constructions édifiées ou à édifier.

## 2.4. Autorisations relatives au fonctionnement de l'établissement

---

L'occupant aura la charge d'obtenir par ses propres moyens toutes les autorisations et habilitations nécessaires à l'exploitation de l'établissement, notamment celles délivrées par la préfecture de Police en tant qu'établissement recevant du public (ERP).

Il fera également son affaire personnelle de l'achat d'une licence IV ou de toute autre licence. La Ville de Paris ne pourra en aucune manière intercéder en faveur de l'occupant pour l'obtention de ladite licence.

En matière de publicité, l'occupant sera tenu de se conformer au règlement en vigueur.

## 2.5. Vie du contrat

---

### 2.5.1. Application du contrat

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'application du contrat relèvent de la compétence du tribunal administratif de Paris.

### 2.5.2. Fin du contrat

A l'expiration du contrat, l'occupant ne bénéficiera d'aucun droit à son renouvellement. La propriété des aménagements reviendra à la Ville de Paris. Tout contrat de sous occupation qui viendrait à être conclu par l'occupant (avec l'accord préalable de la Ville de Paris) ne pourra échoir postérieurement à la fin du contrat pour lequel la présente consultation est lancée.



## 1. Critères de sélection de l'occupant et modalités d'organisation de la consultation

### 1.1. Choix de l'occupant

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables, c'est-à-dire ceux ne comprenant pas tous les documents exigés dans les parties 2 et 3 ci-après.

Après examen des capacités financières et des références des candidats, l'occupant sera sélectionné sur la base des critères pondérés suivants :

#### **Critère n°1 - 10 points - offre de restauration et intégration du projet dans son environnement appréciées notamment à travers :**

- L'offre de restauration (joindre menus et tarifs, provenance des produits, labellisation le cas échéant)
- L'expertise dans la gestion et l'animation de lieux de restauration
- Le projet de mettre en valeur le marché couvert Saint Martin et ses commerces
- L'appréciation de l'attractivité du projet et des propositions d'animation au regard du respect des avoisinants et en lien avec les acteurs associatifs locaux
- L'esthétique et le dossier technique d'installation

#### **Critère n°2 - 8 points - impact environnemental jugé notamment à travers :**

- Dans le projet global : l'intégration de critères environnementaux dans le projet d'occupation et d'usage des locaux : économie d'énergie, réduction des déchets et réemploi, réduction du gaspillage alimentaire ; les modalités d'approvisionnement et de livraison afin notamment de limiter les impacts sur la circulation et la qualité de l'air
- La démarche zéro déchet particulièrement appréciée
- La poursuite d'un projet concourant au développement durable dans l'ensemble de ses dimensions

#### **Critère n°3 - 7 points - performance financière et programme des investissements du projet appréciés notamment à travers :**

- La cohérence du modèle économique (investissements, plan de financement et comptes d'exploitation)
- La compatibilité du calendrier des travaux d'aménagement avec une date d'ouverture du restaurant prévue en mars 2025
- Le mécanisme de redevance apprécié au regard du montant de la redevance minimale garantie et du (ou des) taux de redevance variable proposé(s)

Un jury de sélection sera composé de :

- L'Adjoint à la Maire de Paris en charge du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et des métiers d'art et mode
- La Maire du 10<sup>ème</sup> arrondissement ou de son représentant
- Jusqu'à 3 personnalités qualifiées

Le jury pourra, le cas échéant, auditionner les candidats.

Le conseil de Paris autorisera la Maire de Paris à signer une convention d'occupation domaniale avec le candidat retenu à l'issue de l'examen des dossiers transmis.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les candidats afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile dans le cadre de négociations et se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire pour l'instruction du dossier.

Il est précisé que la Ville de Paris n'est tenue par aucun délai pour la désignation de l'occupant et qu'elle se réserve, en outre, le droit de ne pas donner suite à la consultation si aucune des propositions exprimées ne lui paraît pouvoir être retenue.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

### 1.2. Renseignements complémentaires sur la consultation

---

Les personnes intéressées peuvent télécharger le dossier d'appel à propositions sur le site Internet Paris.fr.

**Les candidats désirant bénéficier de renseignements complémentaires ou poser des questions devront en faire la demande, exclusivement par messagerie électronique à : [DAE-AAP-couverts@paris.fr](mailto:DAE-AAP-couverts@paris.fr)**

**La visite des locaux** se fera au plus tard le 24 septembre 2024.

Les candidats pourront visiter les lieux aux dates suivantes : les 10, 13 ou 18 septembre 2024.

L'inscription se fera par messagerie électronique à [DAE-AAP-couverts@paris.fr](mailto:DAE-AAP-couverts@paris.fr).

Attention, chaque candidat ne pourra bénéficier que d'une seule visite. Il pourra se faire accompagner de tout conseil pour les aménagements ou travaux à réaliser.

### 1.3. Présentation des candidatures et des propositions

---

Les candidats sont invités à fournir un dossier de candidature comprenant une déclaration de candidature et les propositions concernant l'exploitation du site dans son intégralité.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement. Dans ce cas, ils devront désigner un mandataire du groupement et fournir pour chacun des membres du groupement l'intégralité des pièces attendues à l'appui de la candidature (voir point 2 ci-dessous).

Ils préciseront alors dans leur offre d'exploitation de l'établissement la répartition des rôles de chacun des membres du groupement.

Pour plus de détails, se référer aux chapitres 2 et 3 ci-dessous du dossier : « déclaration de candidature » et « propositions des candidats – présentation du dossier ».

Le dossier ainsi constitué devra parvenir **au plus tard le mardi 8 octobre 2024 à 12h00 précises selon les modalités ci-dessous au choix :**

- **Soit envoyé par pli cacheté recommandé avec avis de réception postale**, en mentionnant l'objet de la consultation :

À l'attention de Madame Catherine OH  
Cheffe du pôle des marchés couverts  
Ville de Paris - Direction de l'attractivité et de l'emploi  
Service des activités commerciales sur le domaine public

- **Soit remis directement sur place contre récépissé** sous pli cacheté à la Direction de l'attractivité et de l'emploi au 8, rue de Cîteaux – 75012 Paris, mentionnant l'objet de la consultation, à l'attention de Madame Catherine OH, Cheffe du pôle des marchés couverts au service des activités commerciales sur le domaine public.  
Les bureaux sont ouverts au public de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- **Soit transmis par courrier électronique** à [DAE-AAP-couverts@paris.fr](mailto:DAE-AAP-couverts@paris.fr)

**Les dossiers parvenus hors délai ne seront pas examinés.** Les candidats sont donc invités à anticiper les délais de téléchargement ou d'acheminement.

## 2. Déclaration de candidature

1°/ Les dossiers de candidature, rédigés en français, devront comprendre une présentation du candidat ou de chacun des membres du groupement comportant :

- son nom, sa forme juridique, sa raison sociale
- la liste des dirigeants et des personnes ayant qualité pour engager le candidat
- son numéro d'immatriculation au registre national des entreprises (RNE) ou toute pièce équivalente pour les sociétés étrangères
- si l'entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- le montant et la composition de son capital
- ses comptes sociaux des trois derniers exercices clos

2°/ Le candidat fournira également toutes références, ou documents équivalents, attestant de sa capacité à assurer une exploitation des lieux et une programmation de qualité conformes à l'image et la destination des lieux, telles que prévues au point 1.2 de la première partie du dossier.

Devront être précisés, le cas échéant, les noms des prestataires ou partenaires que le candidat prévoit de s'adjoindre ainsi que les références et qualifications attestant de leur capacité à assurer une exploitation des lieux et une programmation de qualité conforme à l'image et à la destination des lieux.

## 3. Propositions des candidats – Présentation du dossier

Les propositions **papier** seront en cinq exemplaires et devront être également accompagnées d'un support informatique (clef USB) contenant l'intégralité du dossier.

**Les candidats sont invités à présenter leur projet en trois parties :**

### 3.1. L'offre de restauration et l'intégration du projet dans son environnement

.....

Après avoir détaillé son expertise dans la gestion et l'animation de lieux de restauration, le candidat décrira le projet d'exploitation qu'il entend développer. Les propositions concerneront l'exploitation du site dans son intégralité.

Il fournira des informations très détaillées sur les prestations de restauration qu'il entend proposer et les tarifs envisagés.

### 3.2. L'impact environnemental

---

Le candidat fournira toute précision nécessaire à l'analyse de son projet en lien avec la démarche environnementale et de développement durable afin d'en mesurer les impacts.

### 3.3. La performance et la fiabilité financière du projet et le calendrier

---

Le candidat fournira une présentation financière de sa proposition permettant d'évaluer la solidité du projet d'exploitation et le calendrier détaillé du projet. Dans cette perspective, il fournira les comptes prévisionnels annuels (précisant et justifiant les hypothèses de recettes et charges) conformément au modèle joint en annexe de l'appel à propositions, le montant des investissements prévus pour le projet (ainsi que les modalités de leur financement) et ce, sur l'ensemble de la durée du contrat, comprise entre 5 et 9 ans. Le candidat devra proposer en cohérence, par lui-même en fonction de ses investissements, la durée du contrat.

Ces éléments devront également être présentés sous forme de document Excel faisant apparaître les formules de calcul, incluant les principaux prix qu'il entend pratiquer tant pour l'activité de bar-restauration, que pour le programme d'animations.

Ce tableau inclura enfin une proposition de redevance. Sur ce point, le candidat fera une proposition en matière de calcul et de montant de redevance, compte tenu du rendement attendu de l'exploitation, et des investissements qu'il entend réaliser et de la durée d'amortissement de ceux-ci. Le candidat devra proposer une redevance comprenant :

- un montant minimum fixe garanti, applicable dès la première année de la convention et indexé.
- et un pourcentage du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le site.

## 4. Protection des données à caractère personnel

---

En communiquant leurs données personnelles dans le cadre de la sélection, les candidats acceptent d'être contactés exclusivement dans ce cadre par la Ville de Paris (invitations à remettre des pièces complémentaires, information sur l'état d'avancement de la procédure, information sur les lauréats retenus, invitation à participer à des événements en qualité de lauréat...). Les données personnelles ne feront l'objet d'aucune autre utilisation ultérieure.

Les données sont collectées par la Direction de l'attractivité et de l'emploi de la Ville de Paris. Elles seront conservées pour une durée de 6 mois.

Les candidats sont informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de modification, et de suppression par courrier postal à : Ville de Paris, Direction de l'attractivité et de l'emploi, Bureau des marchés de quartier – 8, rue de Cîteaux 75012 Paris ou par courriel à [DAE-AAP-couverts@paris.fr](mailto:DAE-AAP-couverts@paris.fr).